



NOUVELLE RÉFORME DES AVANTAGES EN NATURE POUR LES VÉHICULES

Ce qui change à partir du 1er février 2025



L'arrêté du 25 février 2025 modifie profondément les règles d'évaluation des avantages en nature liés aux véhicules.

Pour tout véhicule mis à disposition à compter du 1er février 2025, les montants à déclarer augmentent fortement.

 **Date clé à retenir : 1er février 2025**

Avant cette date : anciennes règles toujours en vigueur.

À partir de cette date : nouveau barème, nettement plus élevé, s'applique.

Cette réforme a des impacts financiers et fiscaux importants pour l'employeur comme pour le salarié.

 Notre cabinet vous accompagne pour :

- Optimiser vos choix d'acquisition de véhicule,
- Limiter les conséquences de cette réforme,
- Identifier la solution la plus avantageuse selon votre situation.

VÉHICULES THERMIQUES ET HYBRIDES : UNE HAUSSE SIGNIFICATIVE

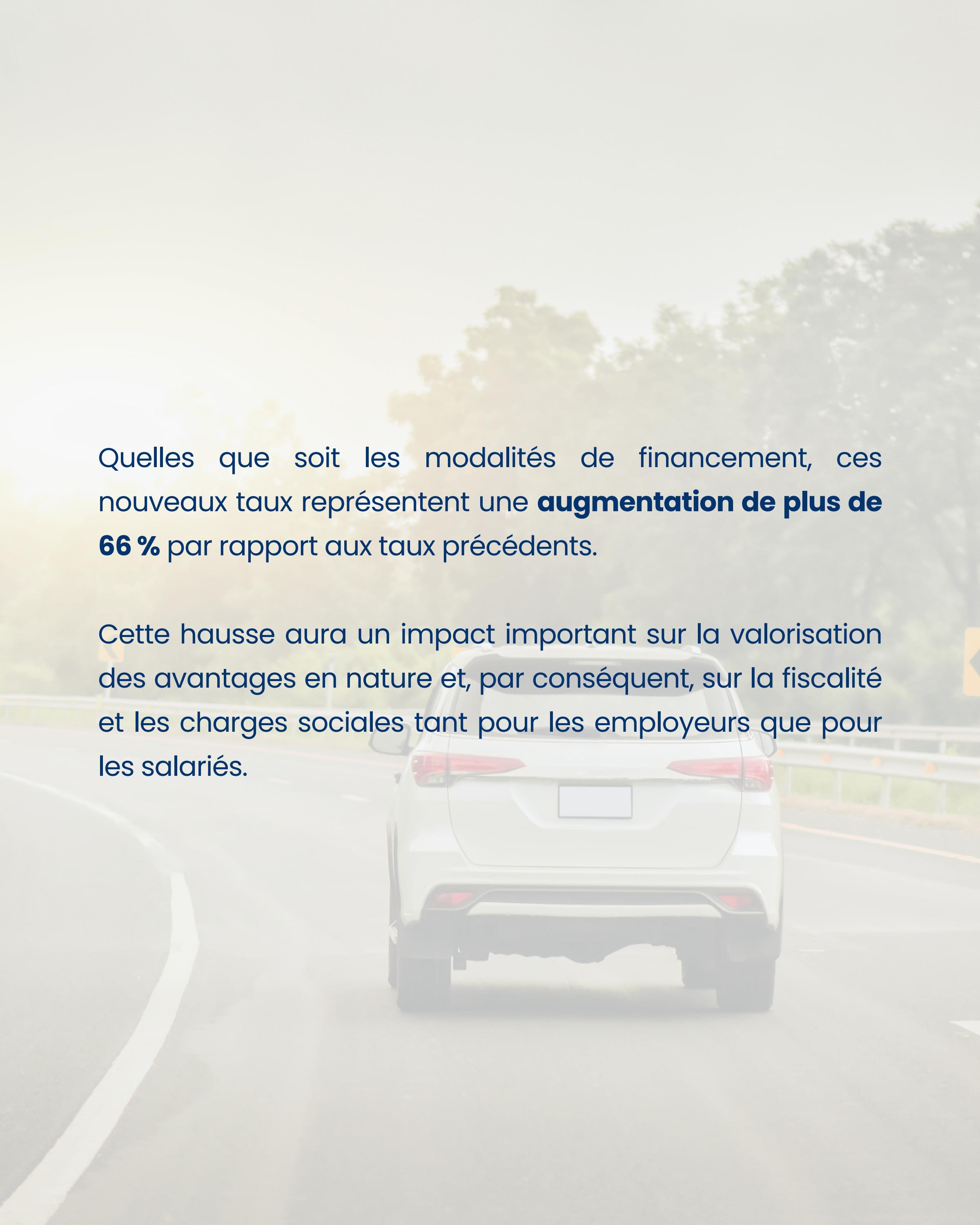
Pour les véhicules achetés

Situation	Véhicule de 5 ans et moins		Véhicule de plus de 5 ans	
	Avant le 1er février 2025	A partir du 1er février 2025	Avant le 1er février 2025	A partir du 1er février 2025
Sans carburant payé	9 % du coût d'achat TTC	15 % du coût d'achat TTC	6 % du coût d'achat TTC	10 % du coût d'achat TTC
Avec carburant payé	Option 1: 12 % du coût d'achat Option 2 : 9% + dépenses réelles de carburant	Option 1: 20 % du coût d'achat Option 2 : 15% + dépenses réelles de carburant	Option 1: 9 % du coût d'achat Option 2 : 6% + dépenses réelles	Option 1: 15 % du coût d'achat Option 2 : 10 % + dépenses réelles de carburant

VEHICULES THERMIQUES ET HYBRIDES : UNE HAUSSE SIGNIFICATIVE

Pour les véhicules loués/en
location avec option d'achat

Situation	Avant le 1er février 2025	À partir du 1er février 2025
Sans carburant payé	30 % du coût global annuel (location, entretien, assurance)	50 % du coût global annuel (location, entretien, assurance)
Avec carburant payé	Option 1: 30 % du coût global + dépenses réelles de carburant Option 2: 40 % du coût global incluant le carburant	Option 1: 50 % du coût global + dépenses réelles de carburant Option 2 : 67 % du coût global incluant le carburant
Dans tous les cas	L'évaluation ainsi obtenue sera plafonnée au montant de l'avantage en nature qui aurait été évalué si l'employeur avait acheté le véhicule, le prix de référence du véhicule étant le prix d'achat TTC du véhicule par le loueur, rabais compris, dans la limite de 30 % du prix conseillé par le constructeur pour la vente de véhicule au jour du début du contrat.	

A white car is shown from the rear, driving away on a road. The background consists of a line of trees under a clear sky.

Quelles que soit les modalités de financement, ces nouveaux taux représentent une **augmentation de plus de 66 %** par rapport aux taux précédents.

Cette hausse aura un impact important sur la valorisation des avantages en nature et, par conséquent, sur la fiscalité et les charges sociales tant pour les employeurs que pour les salariés.

VEHICULES ÉLECTRIQUE : UN RÉGIME SPÉCIAL SOUS CONDITIONS

Un abattement avantageux mais conditionné

Pour les véhicules 100 % électriques mis à disposition à compter du 1er février 2025 et jusqu'au 31 décembre 2027, un régime de faveur s'applique avec :

Un abattement de 70 % sur l'avantage en nature,

Dans la limite de 4 582 € par an,

Les frais d'électricité ne sont pas pris en compte dans le calcul.

Nouveauté importante :

Pour bénéficier de cet avantage, le véhicule doit désormais avoir un éco-score minimal permettant le bénéfice d'un bonus écologique. Cette condition est vérifiée le jour de la mise à disposition du véhicule.

VÉHICULES ÉLECTRIQUES : UN RÉGIME SPÉCIAL SOUS CONDITIONS

Bornes de recharge : des dispositions prolongées

Les règles concernant les bornes de recharge électrique mises à disposition des salariés sont prolongées jusqu'au 31 décembre 2027 :

- Borne installée sur le lieu de travail : aucun avantage à valoriser,
- Borne installée en dehors du lieu de travail qui n'est plus à disposition après la rupture du contrat avec le salarié : aucun avantage à valoriser,
- Borne installée au domicile du salarié qui en conserve le bénéfice à la fin du contrat :

Exclusion de l'assiette de cotisations à hauteur de 50 % des dépenses réelles (plafonnée à 1 043,50 €),

Exclusion de l'assiette de cotisation à hauteur de 70 % dans la limite de 1 565,20 € si la borne a plus de 5 ans.

COMMENT OPTIMISER VOTRE CHOIX DE VÉHICULE ?

Le choix du mode d'acquisition et du type de véhicule impacte désormais fortement votre fiscalité et celle de vos salariés. Entre achat, location, véhicule thermique ou électrique, les conséquences financières peuvent varier considérablement, d'autant plus avec ces nouvelles règles d'évaluation.

Face à cette complexité, notre cabinet vous propose une offre de service « **Simul Auto** » pour vous aider à faire le bon choix et réaliser des économies substantielles.

Ce que nous analysons pour vous :

- Comparaison des différents modes d'acquisition (achat entreprise, achat personnel avec IK, emprunt, LLD, crédit-bail),
- Évaluation du coût total incluant carburant, entretien, assurance, taxes, avantages en nature...
- Optimisation fiscale et sociale personnalisée,
- Recherche de la solution optimale adaptée à votre situation.

NOTRE SOLUTION : UN OUTIL D'OPTIMISATION A VOTRE SERVICE

Nos engagements :

- Restitution rapide sous 48 h (dès réception de l'ensemble des éléments nécessaires pour l'étude),
- Tarif à partir de 250 €, largement compensé par les économies réalisées,
- Un diaporama détaillé présentant la solution optimale et les gains calculés.

N'ATTENDEZ PAS POUR NOUS CONSULTER !

Au vu de ces changements majeurs, il est devenu indispensable de nous consulter avant toute décision d'acquisition d'un nouveau véhicule.

Les conséquences financières d'un mauvais choix peuvent représenter plusieurs milliers d'euros sur la durée d'utilisation du véhicule.

Contactez-nous dès aujourd'hui pour bénéficier de notre expertise et optimiser votre stratégie d'acquisition de véhicule.



N'ATTENDEZ PAS POUR ANTICIPER CES
CHANGEMENTS ET SÉCURISER VOS
DÉCISIONS.

Contactez nos experts pour plus d'informations à
ce sujet.

Les experts du Groupe AURYS
comite.expertise@aurys.fr
04 78 47 86 66